***SECRETARIAT GENERAL POUR L’ADMINISTRATION   
DE LA POLICE EN NOUVELLE-CALEDONIE***

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)**

**Pièce 2**

Marché de fourniture de carburants pour les services de l’Etat en Nouvelle Calédonie.

**N° SGAP988/CPF/2022/1219**

Le présent document comporte 07 pages numérotées de 01 à 07.

**SOMMAIRE**

**1 – CARACTERISTIQUES DU MARCHE**

1.1 – Allotissement

1.2 – Décomposition en lots

1.3 – Délai de validité des offres

**2 – PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT**

2.1 – Unité monétaire

2.2 – Forme et contenu des prix

2.3 – Actualisation des prix

2.4 – Modalités de paiement

2.4.1 – Facturation

2.4.2 – Délai global de paiement

**3 - CONDITIONS GENERALES D’EXECUTION DU MARCHE**

3.1 – Correspondant permanent

3.2 – Modalités de livraison

3.3 – Délai de livraison

3.4 – Livraison – Vérification - Responsabilités

**4– PENALITÉS**

4.1 – Pénalités pour retard

4.2 – Pénalités pour non-conformité de la prestation

4.3 – Modalités de mise en œuvre

**5 – LITIGES**

**6 – RÉSILIATION DU MARCHÉ**

Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la fourniture de carburants pour les services de l’Etat en Nouvelle Calédonie.

**Pouvoir adjudicateur**  
Ministère de l’Intérieur

Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie

Secrétariat général pour l’administration de la police en Nouvelle-Calédonie (SGAP)  
09 bis rue de la République, 98800 NOUMEA

BP C5 - 98 844 NOUMEA CEDEX

**Personne signataire du marché**Le Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie ou son représentant.

|  |  |
| --- | --- |
| **Date et heure limite de remise des offres :** | **16/08/2022 à 16h00 (heure locale)** |

|  |
| --- |
| 1. CARACTERISTIQUES DU MARCHE |

**1.1 Allotissement**

Le marché comporte 8 lots conformément aux articles L2113-10 du Code de la commande publique.

1.2 Décomposition en lots

Les candidats doivent soumissionner pour l’ensemble des lots de la présente consultation.

* Lot 1 – L’agence française des fréquences.
* Lot 2 – Le Haut-commissariat de La République.
* Lot 3 – La direction centrale de la police nationale en Nouvelle Calédonie.
* Lot 4 – La direction de l’aviation civile.
* Lot 5 – La direction régionale des douanes de Nouvelle Calédonie.
* Lot 6 – Le service pénitentiaire d’insertion et de probation de Nouvelle Calédonie.
* Lot 7 – La direction de l’agriculture de la forêt et de l’environnement.
* Lot 8 – La Cour d’appel de Nouméa.

### 1.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité est de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

1.4 Documents constitutifs du marché :

En application de l’article 4-1 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes ou de services, les documents contractuels constitutifs du marché sont, par ordre de priorité :

* l’acte d'engagement du titulaire (ATTRI1) ;
* l’offre technique et financière (BPU) ;
* le cahier des clauses administratives et particulières (CCAP) dont l’exemplaire original, conservé dans les archives du SGAP, fait seul foi ;
* le cahier des clauses administratives générales ;
* le cahier des clauses techniques particulières CCTP ;
* les précisions ou réserves formulées par l’administration lors de la notification de la retenue de l’offre qui devront être acceptées ou levées par le titulaire.

A noter, le CCAG-FSC étant réputé connu par les opérateurs économiques, il n'est pas matériellement joint au dossier de consultation.

Le présent marché, constitué des documents contractuels définis ci-dessus, exprime l'intégralité des obligations des parties.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces dernières prévalent dans l’ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

|  |
| --- |
| 2. PRIX ET MODALITE DE REGLEMENT |

2.1 Unité monétaire

L'unité monétaire du marché est le Franc Pacifique, XPF.

2.2 Forme et contenu des prix

Le présent marché est traité à prix unitaire.  
Les prix sont détaillés dans le BPU (bordereau des prix unitaires).  
Les prix de règlement de chaque commande sont déterminés en affectant aux quantités commandées, les prix unitaires décrits aux tarifs du bordereau des prix unitaires.  
**Tous les prix sont exprimés hors taxe et toutes taxes comprises**.  
Les prix sont unitaires et réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant les fournitures ainsi que tous les frais afférents aux prestations prévues dans le présent marché.

2.3. Actualisation des prix

Le titulaire certifie que les prix stipulés n’excèdent pas ceux de son barème pratiqué à l’égard de l’ensemble de sa clientèle à la date de la signature du marché et que ce barème a été établi conformément aux textes réglementaires relatifs à ces prestations.

L’administration se réserve le droit de solliciter toute justification permettant de vérifier cette conformité, et tout droit de négocier tout changement tarifaire dû aux fluctuations conjoncturelles.

2.4. Modalités de paiement

2.4.1 Facturation

Les factures seront établies pour chaque lot et envoyées de façon **dématérialisée**.   
La dématérialisation présente de nombreux avantages pour les entreprises :

* Financier : le paiement est plus rapide et moins cher qu’une facture papier ;
* Gestion : la réduction des risques d’erreur ;
* Archivage : l’optimisation des espaces de stockage.

Les entreprises sont ainsi invitées à consulter le site <https://chorus-pro.gouv.fr> pour la création de leur compte, le dépôt et le suivi de leurs factures.

La facture comporte les informations suivantes :  
- le nom et l'adresse du titulaire ;  
- les références du marché : **SGAP988/CPF/2022/1219**,- les références du bon de commande afférent ;  
- le nom du service destinataire ;  
- le détail et objet de la facturation ;  
- la ou les dates de livraison si elle est connue du titulaire au moment de la facturation ;  
- les prix HT, TTC ;  
- les modalités de règlement (référence du compte postal ou bancaire du titulaire) ;  
- la date d'établissement de la facture.

Les factures ne respectant pas ce formalisme seront refusées par le SGAP.

### 2.4.2 Délai global de paiement

Le paiement des sommes dues au titulaire du marché sera effectué par le comptable assignataire de l’Etat par virement sur le compte bancaire ou postal du titulaire.

A compter de la date de réception de la facture du titulaire, à condition que les prestations aient été exécutées et acceptées , l’administration dispose d’un délai maximum de trente (30) jours pour en effectuer le paiement conformément au décret 2013-269 du 29 mars 2013, relatif à la lutte contre les retards de paiements dans les contrats de la commande publique.

Le délai global de paiement sera automatiquement suspendu si :

- le titulaire adresse sa demande de paiement à une autre adresse que celle mentionnée sur le bon de commande ;

- la facture comporte des prix différents de ceux prévus au marché ou des erreurs ou incohérences ne permettant pas son règlement ;

- le contrôle de la prestation prévue dans le CCTP n’a pas donné lieu à une admission.

Dans ce cas, une notification sera faite au titulaire précisant les motifs s'opposant au paiement et les justificatifs complémentaires à fournir.

Le délai global de paiement est alors suspendu jusqu'à la remise de la totalité des justifications réclamées.

Le dépassement du délai global de paiement ouvre, de plein droit, le versement d’intérêts moratoires.

Le retard de paiement donne également lieu au versement d’une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d’un montant de 40 euros.

Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant ci-dessus, le titulaire peut demander au représentant du pouvoir adjudicateur une indemnisation complémentaire, sur justification.

**3– CONDITIONS GENERALES D’EXECUTION DU MARCHE**

3.1 Correspondants permanents

Le titulaire du marché ainsi que le SGAP désigneront respectivement un correspondant permanent et unique pour le suivi du bon fonctionnement et de la qualité logistique du marché.

Les correspondants du SGAP seront Mme Anne-Laure GAUTIER et Dominique CAHMA

Courriel : sgap988-achat@interieur.gouv.fr

3.2 Modalités de livraison

Le titulaire du marché assurera, à sa charge et sous sa responsabilité, la livraison de carburants dans toutes les stations du territoire de la Nouvelle Calédonie ainsi qu’aux points de ravitaillement des groupes électrogènes indiqués par les services ayant recours à cela.

3.3 Délai de livraison

Le titulaire du marché s’engage à approvisionner chaque station de manière à éviter une rupture.

3.4 Livraison – Vérification – Responsabilité

La vérification qualitative portera sur la conformité des fournitures par rapport aux prescriptions techniques stipulées ainsi que la qualité technique apparente des fournitures livrées.

|  |
| --- |
| 4. PENALITES |

Toute infraction à l’une ou l’autre des conditions générales ou particulières spécifiées au CCAP est  
constatée par un rapport du SGAP et sanctionnée dans le cadre des dispositions prévues au cahier  
des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes ou de services.  
Les pénalités sont décrites à l’article 14 du CCAG/FCS.

4.1 Pénalités de retard

Le titulaire s’engage dans son offre sur des délais de livraison à compter de la notification du marché.

Par dérogation à l’article 14.1.1 du CCAG/FCS, le titulaire encourt sans mise en demeure préalable et sans application d’un quelconque seuil d’exonération, une pénalité forfaitaire pour retard à 10% du montant HT du bon de commande dans le cas d’une livraison partielle, par jour ouvré de retard de livraison.

### 4.2 Pénalité pour non-conformité des fournitures

Lorsque le pouvoir adjudicateur estime que des fournitures, sans être entièrement conformes aux stipulations du marché, peuvent être admises en l’état, il peut les admettre avec réfaction de prix proportionnellement à l’importance des imperfections constatées. Cette décision sera notifiée au titulaire à l’issue d’un constat contradictoire mené conjointement par le titulaire et le pouvoir adjudicateur.

4.3 Modalités de mise en œuvre

Quelle que soit la cause des pénalités, pour fournitures défectueuses, non conformes, manquantes ou pour retard de livraison, les réfactions et toutes mesures modifiant les prix des soumissions seront retenues sur les factures.

Si elles n’étaient pas appliquées dans ces conditions, le SGAP pourrait les recouvrer par toutes voies de droit.

Les pénalités sont cumulables.

Si le titulaire se trouve dans l’impossibilité de respecter les délais contractuels, il lui incombe de signaler au représentant du pouvoir adjudicateur avant l’expiration de ces délais, les causes n’étant pas de son fait et qui font obstacle à l’exécution du marché.

|  |
| --- |
| 5. LITIGES |

Les litiges sont réglés à l’amiable entre les parties autant que faire se peut. Dans le cas contraire, le marché conclu ayant caractère de contrat de droit public, le tribunal administratif de Nouméa est seul compétent pour instruire les litiges qui pourraient opposer l’Administration au titulaire. En cas de litige, le droit français est seul applicable.

|  |
| --- |
| 6. RESILIATION DU MARCHE |

Le présent marché est résiliable dans les conditions prévues aux articles 38 à 45 du CCAG-FCS.

**Original signé**